Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} septembre 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

<u>Présents</u>: Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRTTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHIEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Noémie BIMOZ, Pierre BOUVIER, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

<u>2020-09-01</u>: Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris la décision de solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de participer au financement de la remise en état des courts de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte de la communication de la décision suivante :

délégation		
' '	ision 12/08/2020 0/01	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

<u>2020-09-02</u>: Subvention exceptionnelle – Balan Animations Loisirs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association BAL s'est équipée de matériel informatique afin de moderniser la gestion de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette association qui rend un service d'utilité publique en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros à l'association BAL.

2020-09-03: Décision modificative n° 1 – budget commune - correction.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a eu une erreur de saisie lors de la rédaction de la décision modificative n°1 (délibération 2020-07-08). Il est donc nécessaire de la corriger en reprenant les montants votés dans la délibération n° 2020-07-10.

La correction proposée est la suivante :

Décision modificative n°1				
Crédits à ouvrir				
	Avant correction	Après correction		
RF - CHAPITRE 002 – ARTICLE 002	+ 85 536.37 €	+ 85 536.37 €		
DF - CHAPITRE 042 – ARTICLE 678	+ 85 536.37 €	+ 85 536.37 €		
RI -CHAPITRE 001 – ARTICLE 001	+ 2 165.81 €	+ 89 439.30 €		
DI - CHAPITRE 10 – ARTICLE 1068	+ 2 165.81 €	+ 89 439.30 €		

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la correction de la délibération n° 2020-07-08 comme détaillée ci-dessus.

2020-09-04: Admission en non-valeur - Décision modificative n° 2 - budget commune.

Monsieur le Maire explique que des créances anciennes n'ont pas été réglées par les débiteurs. Dans ce cas, la procédure consiste à admettre ces créances en non-valeur afin de pouvoir régulariser la comptabilité.

Il rappelle que cela ne signifie pas que la dette sera effacée mais qu'il est nécessaire d'ajuster la comptabilité afin de respecter le principe de sincérité des comptes.

La somme totale à admettre en non-valeur est de 419 euros (le SDIS de l'Ain pour 11 euros et Mme VILLAND Bernadette pour 408 euros).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter l'admission de ces sommes en nonvaleur et les informe que pour les admettre, il sera nécessaire de voter une décision modificative afin de pouvoir saisir l'écriture comptable liée à cette décision et non-prévu lors du vote du budget.

Il propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2		
Crédits à ouvrir		
DF - CHAPITRE 65 – ARTICLE 6541	+ 419 €	
DF - CHAPITRE 014 – ARTICLE 615221	- 419 €	

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ACCPETE d'admettre les sommes dues et indiquées ci-dessus en non-valeur,

ACCPETE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

<u>2020-09-05</u> : Enregistrement amortissement budget Eau (Poteau incendie) sur le budget Commune - Décision modificative n° 3 budget Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la demande du trésorier, il est nécessaire d'enregistrer l'amortissement 2020 du budget de l'Eau, relatif aux poteaux incendie, sur le budget de la Commune.

Il précise que la gestion du réseau incendie reste une compétence communale et n'est donc pas transférée à la communauté de commune de la Côtière à Montluel.

Cet amortissement n'ayant pas été prévu à l'élaboration du budget, il est nécessaire d'enregistrer les crédits supplémentaires à l'aide d'une décision modificative afin de pouvoir ensuite saisir les écritures comptables relatives à cet amortissement.

Il propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°3		
Crédits supplémentaires		
DI - CHAPITRE 040 – ARTICLE 13911	+ 171 €	
DF - CHAPITRE 023 – ARTICLE 023	+ 171 €	
RF - CHAPITRE 042 – ARTICLE 777	+ 171 €	
RI - CHAPITRE 021 – ARTICL 021	+ 171 €	

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ACCPETE la décision modificative n°3 comme détaillée ci-dessus.

2020-09-06: Remboursement des arrhes - Annulation titres n-1 - Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe que des locations de salles n'ont pas pu être honorées du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Dans l'impossibilité de fixer une nouvelle date de location, il a été décidé de rembourser le montant des arrhes versé pour celles-ci. S'agissant de recettes enregistrées sur l'exercice précédent, il est nécessaire de créditer l'article 673 pour procéder au remboursement des tiers. Le montant total à rembourser est de 250 €.

Il propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°4				
Virement de crédits				
DF - CHAPITRE 014 – ARTICLE 615221	- 250 €			
DF - CHAPITRE 67 – ARTICLE 673	+ 250 €			

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ACCPETE la décision modificative n°4 comme détaillée ci-dessus.

2020-09-07: Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 3-4 et 3-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 fixant les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

Évolution de carrière :

Dans le cadre de l'évolution normale de carrière au titre de l'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de procéder à la transformation d'un poste de la manière suivante :

Poste à supprimer	Poste à créer	Prise d'effet
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à 90% ETP	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à 90% ETP	01/09/2020

Réorganisation du service technique :

Monsieur le Maire rappelle le départ prochain (le 25 septembre 2020) du responsable des services techniques qui va intégrer les effectifs de la commune de Beynost. Il est donc nécessaire de le remplacer et de prévoir le recrutement de son successeur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise (ou agent de maîtrise principal), ou de technicien territorial (ou technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe) en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maitrise ou de technicien.

Les candidats devront justifier du niveau d'étude et de l'expérience nécessaires pour ce poste.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la transformation du poste d'ATSEM comme indiqué ci-dessus,

APPROUVE la création au 01/10/2020 d'un poste permanent, à temps complet, d'agent de maîtrise (ou agent de maîtrise principal), ou de technicien territorial (ou technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe),

DÉCIDE que l'emploi d'agent de maitrise ou de technicien pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maitrise ou de technicien,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

AUTORISE le Maire à la signature de tous les actes afférents à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget aux comptes 64.

2020-09-08 : Délibération de principe autorisant le remplacement d'un agent momentanément indisponible

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé pour accident de service ou maladie contractée en service,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou d'adoption,
- Congé de formation professionnelle,
- Congés annuels,
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget aux comptes 64.

<u>2020-09-09</u>: Création d'une autorisation de stationnement pour l'activité taxi.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur ARMOUDIAN Jacques a fait connaître son souhait de pouvoir disposer d'une autorisation de stationnement sur notre commune le 4 juin 2020 lors d'un rendez-vous en mairie. Il précise que Monsieur Armoudian est sur la liste d'attente d'attribution depuis décembre 2018.

Il explique que la commune dispose à l'heure actuelle, d'une seule ADS et que celle-ci est attribuée à Madame Pierrette BEAUDOIN depuis le 1^{er} octobre 2007. Les règles d'utilisation de cette ADS ont été définies par arrêté municipal en 1972. Il précise qu'une ADS est gratuite et correspond à un seul véhicule, qui est autorisé à stationner sur le territoire de la commune en attente de clientèle. Il peut toutefois stationner dans les communes où il a fait l'objet d'une réservation préalable. Les ADS créées après le 1^{er} octobre 2014 sont incessibles et valables 5 ans. Les ADS créées avant le 1^{er} octobre 2014 sont cessibles si elles ont été exploitées 15 ans et 5 ans si elles ont déjà fait l'objet d'une cession.

Madame Pierrette BEAUDOUIN exploite son ADS depuis 13 ans, celle-ci n'ayant jamais été cédée, elle est dans l'impossibilité de la céder à titre onéreux. Il est possible de déroger à ce délai :

- en cas de décès du titulaire, ses ayants droit bénéficient de la faculté de présentation d'un successeur pendant 1 an suivant le décès,
- en cas d'inaptitude définitive, entraînant l'annulation du permis de conduire,
- en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire, le titulaire peut présenter un successeur à titre onéreux sans conditions d'exploitation.

La situation actuelle de Madame BEAUDOIN ne lui permet pas d'exploiter son autorisation de façon effective et / ou continue. De ce fait, le besoin des Balanais en matière de service Taxi ne peuvent être satisfaits.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de créer une seconde ADS pour permettre à Monsieur ARMOUDIAN d'exercer sur notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de création d'une seconde ADS.

Questions diverses:

Mme Corinne VILLARDIER fait une présentation du marché du dimanche.

M. le Maire rappelle que le respect des règles sanitaires sur le marché est de la responsabilité de l'équipe marché (l'organisateur est responsable).

M. le Maire informe que compte tenu de la situation sanitaire, le repas de fin d'année du CCAS risque d'être reporté voire annulé même si ce moment de convivialité est très important pour les séniors.

Ambroisie: un broyage a été réalisé sur tous les bords de routes et chemins durant le mois d'août. Par ailleurs, le référent communal Jean-Jacques MICHARD a fait un suivi régulier de la situation pendant l'été. Un champ reste cependant totalement envahi au Content. Il sera demandé à l'agriculteur de changer sa production pour 2021 (blé ou maïs).

M. le Maire rappelle le décès de M. Jean-Yves BRIANT, mari de Pascale BRIANT, comptable à la mairie. L'enterrement a eu lieu ce jour avec beaucoup de monde à la cérémonie.

En parallèle, M. le Maire indique qu'un hommage sera prévu en 2021 à René GERARD, certainement le 8 mai si la situation sanitaire le permet.

Juste avant la rentrée le père de 2 enfants scolarisés dans les écoles de Balan (un à l'école maternelle, l'autre à l'élémentaire) est décédé. La situation a été prise en charge avec les directrices d'écoles. Les obsèques auront lieu jeudi 3 septembre à Balan.

Demande de subvention pour la rénovation et l'éclairage des courts de tennis : une demande pourra être déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En parallèle le club de tennis doit déposer un dossier auprès de la Ligue pour expliquer comment ces travaux vont leur permettre de développer le club.

Relais Assistants Maternels (RAM): un aménagement de la salle qui accueille le RAM à l'Espace Associatif a été proposé. François FERRETTI rencontrera les parties pour finaliser cette organisation.

Club Photo : ce club utilisait jusqu'à maintenant l'ancienne salle du conseil municipal à la mairie. Cette utilisation est devenue très compliquée en raison de la crise sanitaire ; par ailleurs la proximité immédiate des services municipaux et notamment de la police municipale pose également des difficultés. Il leur a donc été proposé de s'installer dans la salle des Bouleaux (ancienne Maison des Associations).

Michel TROSSELLY demande si un lexique des abréviations administratives les plus utilisées peut être mis à disposition des élus. François FERRETTI transmettra un petit mémo.

Dépôts sauvages : il a été demandé qu'une communication plus poussée soit faite à ce sujet afin de les limiter. Actuellement les contrevenants risquent une amende de 68 euros si la personne est formellement identifiée. Il y a également la possibilité de porter plainte et d'obtenir le remboursement des frais engagés pour retirer le dépôt sauvage. Ces sanctions sont donc très limitées et dépendent uniquement de la découverte de l'auteur des faits ce qui est compliqué. Une médiatisation de ces sanctions n'est donc pas opportune.

Utilisation du radar pédagogique : le radar pédagogique dont la commune a fait l'acquisition ne peut verbaliser. Il sert uniquement pour des actions de prévention et pour établir des statistiques (nombre de véhicules, vitesse,...).

Odeurs de fumées sur la commune : des administrés ont signalés à plusieurs reprises des odeurs de fumées, le matin de bonne heure ou en fin de journée. Des investigations seront engagées pour déterminer l'origine de ces odeurs.

Fourrière animale pour les chats et les chiens : la commune n'a plus de convention pour prendre en charge les chiens et chats abandonnés sur la commune. Une proposition a été faite par la SACPA jusqu'en juin 2021 et en parallèle une proposition de convention pour la stérilisation des chats a également été reçue. Le coût de ces 2 conventions est important pour la commune, une étude précise doit être réalisée.

Catherine FRANGIONE informe qu'une procédure de modification du PLU a été engagée lors du précédent mandat. Cette procédure arrive à son terme et une enquête publique va avoir lieu du 28 septembre au 17 octobre 2020. Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif (M. Denis SIDOT); il assurera des permanences en mairie le lundi 28 septembre, le mercredi 7 octobre et le samedi 17 octobre 2020.

Un lotisseur a engagé des démarches pour un projet au niveau du secteur d'En Bernay pour une dizaine de pavillons sur des parcelles de 500 m2 environ.

Catherine FRANGIONE réalise actuellement chez les particuliers des contrôles de conformité suite à des permis de construire ou des déclarations de travaux.

Patrick BOUVIER informe que des petits travaux de voirie vont être réalisés : les trottoirs en gore seront refaits dans le village et route de Lyon. Les points à temps sur de nombreux sites seront faits avant l'automne. La visite des bâtiments aura lieu : samedi 12 septembre à 9h00 et samedi 10 octobre à 9h00.

Véronique DOCK indique que l'application Panneau Pocket fonctionne très bien et les associations commencent à la solliciter pour transmettre des messages à la population.

Un gros travail de « nettoyage » et de mise à jour du site a été réalisé par la commission communication : merci à eux. Maintenant il faudra maintenir à jour le site.

Samedi 19 septembre : la commission communication se réunira pour commencer à travailler sur le prochain bulletin municipal.

Véronique DOCK informe que la rentrée des classes s'est bien passée dans l'ensemble. La distanciation sociale n'est plus nécessaire dans les classes. Tous les enfants étaient présents dans l'école, sauf en maternelle où seules les petites sections sont rentrées.

A la cantine, la MFR propose de tester 2 services : le premier de 11h30 à 12h15 (maternelle et CP – CE1) et le second de 12h15 à 13h00 (CE2-CM1 et CM2). Un self sera mis en place début octobre mais uniquement pour les grands (à partir de CE2).

Véronique DOCK remercie Jean-Michel HALET pour son intervention à l'école élémentaire (téléphone et portail électrique) et M. Jean-Pierre BURGHARDT pour les photos de la rentrée scolaire notamment.

Rappel: Balan Propre aura lieu le samedi 26 septembre à partir de 9h00.

François FERRETTI est très sollicité par les associations. L'ensemble des salles ont été rouvertes : gymnase, vestiaires (uniquement pour les clubs de foot), l'Espace Associatif,...

Le forum intercommunal des associations aura lieu le samedi 5 septembre à la salle des Batonnes à Dagneux.

Une commission Vie Associative sera organisée très prochainement.

Le BCA a organisé le 29 août une petite compétition de lancer pour inaugurer l'aire de lancer de poids qui vient d'être réalisée. Ce club est très dynamique et un très bon travail collaboration est réalisé avec les bénévoles. Le container qui a été posé sur une dalle au stade vient d'être décoré aux couleurs de l'association. Le BCA organise le Meeting Chaussettes le samedi 19 septembre.

BAL organise un vide grenier le dimanche 13 septembre.

Sécurité routière : des devis ont été demandés pour la sécurisation de l'entrée côté ancienne maison des associations. Une commission sécurité aura lieu le samedi 3 octobre à 9h00.

Environnement : un groupe de travail pour l'entretien des espaces verts et le fleurissement sera constitué pour réfléchir à ces sujets.

Claudine CHALLAND rappelle que les moustiques tigres ont été omniprésents pendant l'été.

La démoustication de la commune est assurée par l'EID (l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication est un établissement public en charge de la lutte contre les moustiques et la gestion des zones humides). Cette démoustication est assurée par un traitement au BTI (produit sélectif des larves de moustiques, sans danger pour la faune vivant dans ces milieux). L'EID donne également des conseils pour éviter la propagation du moustique tigre : https://www.eid-rhonealpes.com.

Pour rappel, en cas de réclamation, le numéro du médiateur de l'aéroport de St Exupéry est le 0800-69-38-01 ou Médiateur des Aéroports de Lyon – BP 113 – 69125 LYON Saint Exupéry Aéroport.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 octobre 2020 à 20h00.

La séance est levée à 22h45.